SIRP DU COUTACH

Syndicat Intercommunal de Regroupement pédagogique
du Coutach
Communes de Bragassargues, Gailhan, Liouc,
Quissac et Sardan
105 promenade Jean Auzilhon- 30260 QUISSAC

PROCÈS-VERBAL
Séance du Comité syndical
Mercredi 22 Février 2023, à 18h00

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi vingt-deux février à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du SIRP du Coutach, régulièrement convoqués par Madame Mireille BARBIER, Présidente, se sont réunis en session ordinaire au SIRP du Coutach, 105 promenade Jean Auzilhon 30260 QUISSAC.

Date de la convocation :.....15 février 2023
Date d'affichage de la convocation :.....15 février 2023
Nombre de membres dont le Conseil Syndical doit être composé :.....10
Nombre de délégués en exercice :.....10
Nombre de délégués qui assistent à la séance : 07
Nombre de délégués votant :.....09

Étaient présents :
Mesdames Isabelle ALBOUY, Sandrine COCHETEUX déléguées titulaires ;
Messieurs Jérôme BAGNOUL, Damien NOGUIER, Serge SOUQ, Jean-Pierre ZUCCONI délégués titulaires ;
Madame Laetitia LE ROUX déléguée suppléante.

Pouvoir :
Madame Séverine VAILLE à Madame Sandrine COCHETEUX.
Madame Mireille BARBIER à Monsieur Jean-Pierre ZUCCONI.

Absents excusés :
Mesdames Mireille BARBIER, Séverine VAILLE ; Messieurs Julien PERRY, Jacky SIPEIRE,

En présence de : Monsieur Quentin CLAIREMBOURG, Assistant de Direction du SIRP.

La séance a été ouverte sous la présidence de Jean-Pierre ZUCCONI à 18 h 15.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BAGNOUL.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du comité syndical du 17 janvier 2023 ;
2. Créations et suppressions de postes et modifications du tableau des effectifs ;
3. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 ;
4. Choix de l'imputation des participations d'investissement des communes relatives au groupe scolaire ;
5. Présentation du rapport sur les effectifs et l'organisation des pôles périscolaire et gestion des bâtiments ;
6. Avis sur la demande d'affiliation de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement au CDG 30 ;
7. Position du SIRP du Coutach vis-à-vis de la sollicitation de la commune de Vic-le-Fesq pour ses élèves de maternelle.

Questions diverses :
- Information sur la carte scolaire et les effectifs 2023-2024.
- Commission Menu et labellisation EcoCert

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04

- Point sur la prestation périscolaire d'étude surveillée.
- Conseils d'écoles
- URSSAF
- Piscine intercommunale et abords
- Présence d'abeilles sur la zone de sport
- Calendrier des réunions et des prochaines échéances sur 2023

DEL23-02-22 / 004 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 17 JANVIER 2023

Rapporteur : Jean-Pierre ZUCCONI

Le rapporteur rappelle que le procès-verbal du comité syndical réuni le 17 janvier 2023 a été envoyé par voie électronique aux délégués titulaires, suppléants et aux mairies.

Aucune remarque n'est faite sur ce procès-verbal.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

À l'unanimité

- **D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2023.**

DEL23-02-22 / 005 CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES ET MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Pierre ZUCCONI

Le rapporteur rappelle le cadre règlementaire concernant le temps de travail.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'assemblée délibérante peut modifier par délibération la durée de travail applicable à un emploi à temps non complet selon les nécessités et dans l'intérêt du service, après avis du comité technique.

Cette modification en hausse ou en baisse de la durée du travail est **assimilée à une suppression d'emploi suivie de la création d'un nouvel emploi**.

AGENTS	MODIF. DE LA DURÉE HEBDO. DE SERVICE	CETTE MODIFICATION EST-ELLE ASSIMILÉE À UNE SUPPRESSION D'EMPLOI ?	PROCÉDURE	CONSÉQUENCES POUR L'AGENT	
Agents statutaires (stagiaires, titulaires) et contractuels de droit public Régime général + Ircantec Durée hebdomadaire de service supérieure à la moitié de la durée légale d'un fonctionnaire à temps complet	Hausse ou baisse supérieure à 10 %	Oui	•Demande de positionnement de l'agent sur la modification hebdomadaire de service •Saisine du CST •Délibération supprimant l'ancien emploi et créant le nouveau •Déclaration de création et de vacance d'emploi •Prise d'un arrêté modifiant la durée hebdo.	Accord	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdo. De service
				Refus	Obligation de recherche de reclassement À défaut, surnombre (titulaire) pendant 1 an ou licenciement (stagiaire) Au cours de la prise en charge par le CDG/CNFPT, la rémunération du fonctionnaire est rapportée à la quotité du temps travaillé dans l'emploi à TNC supprimé
	Hausse ou baisse inférieure ou égale à 10 %	Non	•Information à l'agent •Délibération modifiant la durée hebdomadaire de e service •De l'emploi •Prise d'un arrêté/avenant modifiant la durée hebdo. De service	L'agent ne peut pas refuser	L'agent sera rémunéré sur la nouvelle durée hebdo. De service

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04

Le rapporteur précise que ces points ont été soumis pour avis au comité technique du 26 janvier 2023.

Compte tenu de la réorganisation des services dans le nouveau groupe scolaire, il convient d'augmenter le temps de travail d'une ATSEM actuellement en poste à 20 heures hebdomadaires et d'augmenter le temps de travail de celui de la Directrice périscolaire de 30 heures à 35 heures hebdomadaires, annualisées.

Il s'agit, pour la première situation, d'augmenter la quotité de temps hebdomadaire, pour harmoniser les temps de travail des ATSEM de l'école maternelle au vu de l'évolution des effectifs. Auparavant, cette quotité était complétée par un autre emploi à temps non complet, ce qui n'est plus le cas depuis le début de l'année 2022. Cette augmentation permettra également d'ajouter une ATSEM dans le roulement des accueils périscolaires du matin.

Pour la seconde situation, l'accroissement du temps de travail et son annualisation permettra à l'agent d'assurer davantage de tâches d'encadrement et de gestion administrative, notamment dans le cadre du Projet Social Territorialisé qui, pour rappel, finance un emploi à équivalent temps plein au titre du poste de chargé de coopération.

Le rapporteur propose à l'assemblée :

1) La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet 35/35ème à compter du 01/03/2023 pour :

- Assister le personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants ;
- Participer à la communauté éducative ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets, activités d'animation dans le cadre des accueils de Loisirs activités périscolaires ;
- Accueillir et animer des groupes d'enfants en activités périscolaires ;
- Participer à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi et les temps périscolaires ;
- Participer à l'entretien des locaux scolaire, périscolaire et administratifs du SIRP du Coutach.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 446.

2) La création d'un emploi d'Animateur à temps complet 35/35ème à compter du 01/03/2023 pour :

- Élaborer, mettre en œuvre et évaluer le projet éducatif territorial.
- Assurer l'organisation, la coordination et l'encadrement des équipes sur les temps périscolaires.
- Participer, au titre de sa fonction hiérarchique sur les temps périscolaires, à l'évaluation des animateurs.
- Coordonner les actions pédagogiques des équipes d'animation placées sous sa responsabilité sur les temps périscolaires.
- Veiller à établir, développer et garantir le lien et la cohérence du temps périscolaire avec l'accueil de loisirs et l'école.
- Assurer le suivi des enfants et se positionner comme l'interlocuteur privilégié des familles, des équipes enseignantes et des enfants sur les temps périscolaires.
- Assurer la gestion administrative et financière (élaboration du budget de fonctionnement, gestion de stock, facturation, bilan et compte rendu des réunions d'équipe.) des ALP.
- Être garant de la sécurité des enfants sur les temps périscolaires.
- Assurer l'aménagement des locaux et la coordination des espaces partagés.
- Assurer ponctuellement l'animation d'un accueil de loisirs périscolaire en l'absence d'animateur.
- Développer les partenariats internes et externes afin de proposer des actions innovantes.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04

- Concourir à la préparation et la mise en œuvre des manifestations qui participent à l'animation du Territoire...

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Animateurs.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Animateur Territorial.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 361.

Les débats s'ouvrent de manière générale sur les charges de fonctionnement et le chapitre 012, chapitre en forte augmentation ces dernières années. Si l'augmentation entre 2021 et 2022 s'explique par les revalorisations du point d'indice, du SMIC et des rémunérations de la catégorie B, ainsi que par un fort recours aux remplacements et aux heures supplémentaires payées. En outre, le retour d'un animateur en mise à disposition ainsi que le tuilage exercé entre la directrice sortante et le nouveau directeur sont venus impacter les charges de personnel. M. Serge SOUQ souligne le glissement/vieillesse/technicité positif entre les deux profils de direction (attaché principale sortant et attaché entrant).

Il est demandé, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2023, un rapport sur la situation du chapitre 012 (charges de personnel) car il apparait en constante hausse depuis 2019. Le directeur du SIRP prend acte de la commande et fournira un bilan pluriannuel lors de la transmission des documents budgétaires.

Le rapporteur précise qu'il convient également de modifier et d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé (annexe 2).

Ainsi :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,
- **VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- **VU** le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,
- **VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- **VU** l'avis du Comité technique en date du 26 janvier 2023,
- **VU** les déclarations enregistrées sous les numéros V030230100902295 et 0V30230100902316
- **CONSIDÉRANT** les besoins des services,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

À l'unanimité

- **DE CRÉER ET SUPPRIMER les emplois suivants :**

SUPPRESSION	CRÉATION	SERVICES	OBSERVATIONS
Poste ATSEM principal de 2ème classe – temps non complet 20h	Poste ATSEM principal de 2ème classe – temps complet 35h	École maternelle Accueil de Loisirs Périscolaire	Mise en adéquation temps de travail-poste-nécessités de service
Poste Animateur Territorial à temps non complet 30h	Poste Animateur Territorial à temps complet 35h	Accueil de Loisirs Périscolaire	Mise en adéquation temps de travail-poste-nécessités de service par rapport au financement du PST

- **DE MODIFIER ET D'ADOPTER le tableau des emplois et des effectifs tel qu'annexé**

Les crédits nécessaires à l'augmentation de la durée hebdomadaire, à la rémunération et aux charges de ces emplois sont inscrits au budget fonctionnement 2023, chapitre 012.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04

DEL23-02-22 / 006 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Serge SOUQ

À la suite de l'information transmise par le SGC Sud Cévennes le 06 février dernier, il convient, pour le mandatement en investissement sur 2023, en l'absence d'adoption du budget primitif et dans l'attente d'adoption de celui-ci, de délibérer pour autoriser l'organe délibérant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

En effet, le rapporteur rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Les dispositions de l'article L.1612-1 (et par renvoi de l'article L.5211-36), du CGCT ont pour objet de permettre aux collectivités locales d'assurer la continuité de leur action en l'absence d'adoption de leur budget et cela jusqu'à la date limite fixée par l'article L.1612-2 du CGCT.

Jusqu'au 15 avril, ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement des organes délibérants, l'assemblée délibérante peut donner l'autorisation à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette.

À l'exception donc des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »- les restes à réaliser) = 1 496 106,63 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au comité syndical de faire application de cet article à hauteur maximale de 374 026,66 €, soit 25 % de 1 496 106,63 €

Par rapport au budget prévisionnel 2023 et aux décisions modificatives, les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	MONTANTS PROPOSÉS 2023	Détails des nouvelles dépenses
21312-BÂTIMENTS SCOLAIRES	1 500 €	Travaux aménagements local entretien Éclairage extérieur périsco. Réfection murs abeilles Supports Affichages muraux
2157-MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	4 200 €	Chariots ergonomiques pour l'entretien, Aspirateurs, Plateforme hauteur…
2183-MATÉRIEL INFORMATIQUE	10 000 €	Serveur / remplacement PC portable
21831-MATÉRIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5 000 €	TBI BCD maternelle Remplacement VPI élémentaire
2184-MOBILIER	20 000 €	MANUTAN en complément des Restes à Réaliser (RaR)
2185-MATÉRIEL DE TÉLÉPHONIE	100 €	Téléphone sans fil bureau maternelle
2313-CONSTRUCTIONS	25 000 €	DGD en complément des RaR

TOTAL = 65 800 € (inférieur au plafond autorisé de 374 026,66 €).

Ainsi :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L1612-1
- **CONSIDÉRANT** les dépenses d'investissements votées dans les documents budgétaires de l'exercice 2022 ;

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04

Le comité syndical s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2023.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

À l'unanimité

- **D'AUTORISER la Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur de 65 800 €, respectant ainsi la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.**

IMPUTATION DES PARTICIPATIONS D'INVESTISSEMENT DES COMMUNES RELATIVES AU GROUPE SCOLAIRE

Rapporteur : Serge SOUQ

Dans un courrier reçu le 13 février (voir annexe en fin de document), la commune de Bragassargues a sollicité le SIRP du Coutach car elle s'interroge sur le choix de l'imputation budgétaire, qui lui a été imposée (par rejet de mandats) par le SGC Sud Cévennes en 2022, relative à la participation communale aux dépenses d'investissement du SIRP du Coutach. Cela concerne précisément la participation relative à l'opération 80 « Groupe scolaire ».

Le motif indiqué pour le rejet de mandat faisait référence à la délibération prise par le SIRP du Coutach le 12 avril 2022 sur les participations des communes membres et de la commune conventionnée à la section d'investissement 2022. S'agissant d'une participation à l'investissement, le SGC Sud Cévennes a considéré qu'il s'agissait d'une dépense d'investissement et non de fonctionnement (comme pratiqué auparavant par la commune de Bragassargues.

À l'issue de cette situation et de ce rejet, le SGC Sud Cévennes a également constaté une disparité des imputations selon le choix des communes membres. En effet, certaines l'ont imputé dans leur section d'investissement et d'autres dans leur section de fonctionnement.

Le SGC Sud Cévennes a donc sollicité le SIRP en juillet 2022 quant à cette situation et souhaite un choix d'imputation homogène entre les communes membres du SIRP du Coutach, qui plus est à l'approche du vote des budgets primitifs communaux et intercommunaux 2023.

La commune de Bragassargues considère que, n'étant pas propriétaire du bâtiment amorti, elle n'a pas à inscrire cette dépense en investissement mais en fonctionnement.

Après recherches documentaires, il résulte que le SIRP n'est pas à l'origine de cette imputation à l'investissement. La mention pouvant éclairer le SGC Sud Cévennes, à savoir « *le financement direct des opérations de construction ce qui engendrerait pour la collectivité un enregistrement de la participation au compte 204XX (donc en investissement)* » ou « *une participation au remboursement de la dette contractée par un syndicat intercommunal pour ses propres investissements (compte 6554 donc en fonctionnement).* » ne figure ni dans les délibérations budgétaires ni dans les statuts du SIRP du Coutach.

Ainsi, la présente situation ne résulte d'une position du SIRP du Coutach sur le choix du mode d'imputation mais d'une analyse de SGC Sud Cévennes.

Ainsi, le SIRP du Coutach a pris attache avec le SGC Sud Cévennes pour éclaircir cette situation et ainsi apporter des éléments d'informations aux communes membres. La participation pour l'opération « groupe scolaire » ne peut se faire qu'en investissement pour le SIRP en raison de l'équilibre budgétaire.

Pour l'imputation de cette participation dans les communes, le SGC Sud Cévennes a indiqué au SIRP du Coutach, lors d'un rendez-vous ce mardi 14 février dans leurs locaux, qu'il existait plusieurs lectures réglementaires de cette situation notamment au vu de la nature du bâtiment (établissement scolaire).

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04

Pour le SIRP, cela n'apporterait pas de modifications (ces dépenses resteraient sur la section d'investissement). Pour les communes, l'imputation pourrait se faire sur de l'investissement, au nom de la cohérence de la nature de la dépense pour le SIRP du Coutach et les communes, mais avec des mécanismes de neutralisation éventuels dans la section de fonctionnement ou, deuxième hypothèse, demeurer dans la section de fonctionnement.

Au jour de la séance du 22 février, le SIRP du Coutach reste dans l'attente d'un positionnement définitif de la part du SGC Sud Cévennes – la problématique ayant été remontée au niveau départemental des Finances Publiques – qui devra s'appliquer à l'ensemble des communes membres du SIRP du Coutach à compter de cette année 2023.

Les débats sont ouverts et portent sur les différents modes d'imputation de ces participations dans les communes. M. Serge SOUQ, rapporteur, précise que le plan de financement prévisionnel de l'opération de construction de l'école maternelle et de la cuisine de production ne fait pas apparaître une participation financière directe des communes mais bien un emprunt du SIRP du Coutach, ce qui conduit à retenir une participation au remboursement de la dette contracté et donc à une imputation en fonctionnement. Le rapporteur propose ainsi une délibération sur le choix d'imputation en fonctionnement.

Cependant, il s'avère que certains délégués ne connaissent pas le mode choisi (investissement ou fonctionnement) pour leur commune (Sardan et Quissac notamment), c'est pourquoi une délibération n'est pas possible tant que tous les éléments ne sont pas connus, au niveau des communes comme au niveau de l'analyse du SGC Sud Cévennes sur ce point.

Addendum du 07/03/2023 : suite à une erreur dans la prise de notes de la réunion, ce point soumis à l'ordre du jour a fait l'objet, à tort, d'une délibération. Celle-ci a été annulée par la suite par le contrôle de légalité.

PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LES EFFECTIFS ET L'ORGANISATION DES PÔLES PÉRISCOLAIRE ET GESTION DES BÂTIMENTS

Rapporteur : Jean-Pierre Zucconi

Lors de la précédente réunion du comité syndical en date du 17 janvier, la Présidente avait informé les délégués des problématiques actuels rencontrées au niveau de l'organisation des services périscolaires et entretien en raison de la réduction quantitative des moyens humaines, d'une série d'arrêts maladies touchant le personnel et de larges difficultés à recruter du personnel remplaçant. Ces trois phénomènes simultanés ont entrainé de fortes perturbations sur le bon fonctionnement du service public assuré par le SIRP du Coutach.

Ainsi, la demande des élus présents en séance a rejoint celle, préalable, de la direction du SIRP du Coutach pour bénéficier d'un rapport de présentation de la situation ainsi que des préconisations afin de permettre un fonctionnement optimal du service public. Le rapport présenté est joint en annexe de ce procès-verbal.
Ainsi, pour faire suite à ce rapport, il est proposé aux membres du comité syndical de se prononcer sur la démarche à mettre en œuvre à court et moyen terme pour retrouver un fonctionnement optimal du service périscolaire d'une part, et de répondre aux obligations en matière d'entretien des bâtiments d'autre part tout en préservant le personnel des risques d'usure professionnelle et de pénibilité.

De son côté, afin de faciliter la mise en œuvre des solutions et de se prévenir au maximum de ce genre de problématiques, les équipes du SIRP du Coutach peuvent s'engager à :

- Accélérer et faciliter les remplacements éventuels en
    - Développant le vivier de candidatures qualifiées ;
    - Multipliant les sources possibles de recrutements : prescripteurs actuels (Pôle Emploi, Mission Locale), partenaires (CDG 30) et prestataires (agences d'intérim) ;
    - Créant des modèles types d'offres d'emploi et de fiches de poste et en systématisant un circuit de diffusion des offres d'emploi ou des postes de remplacement ;
- Établir des procédures (fiches de tâches) et des scénarii de plan de continuité en fonction des absences (zonages prioritaires au niveau de l'entretien des bâtiments).

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, les débats s'ouvrent. Les délégués présents demandent des précisions sur le type d'absentéisme et sur les premières estimations d'un recours à un prestataire. Le directeur du SIRP

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04

donne les montants d'un premier devis reçu et souligne son caractère estimatif et conditionnel. Toutefois, le coût d'un recours à un prestataire semble plus avantageux financièrement que de conserver une internalisation de l'activité et plus souple pour le SIRP du Coutach (recrutements, organisations des plannings, remplacements en cas d'absence....).

La question de la mise en place de Gestion du Temps et des Absences (badgeuse) est également posée. Le Directeur du SIRP indique que l'accueil est plutôt bon de la part des agents et que ses premières semaines de déploiement sont satisfaisantes bien que le systèle implique un changement d'habitudes.

Par ailleurs, les débats portent également sur l'important d'avoir un service public périscolaire de qualité avec des activités pédagogiques. M. Jérôme BAGNOUL demande à ce que ce soit abordée la piste N°4 sur l'abandon de la déclaration d'accueil périscolaire à la DDCS. Il est expliqué que cet arrêt de déclaration aura des conséquences financières plus lourdes pour le SIRP avec l'arrêt des subventions et des participations de la CAF et ce, avec un fort impact sur le programme des activités pédagogiques. Cette option est donc écartée.

Il s'avère que la réorganisation est nécessaire du fait de l'arrêt des contrats aidés en 2022 et du maintien d'un service de qualité. Toutefois, il est demandé au directeur des services d'accompagner ce changement auprès des agents et de l'expliquer aux parties prenantes (enseignants, agents, familles).

Après avoir débattu, le comité syndical indique sa position favorable pour :

- Prolonger l'étude et la mise en œuvre des pistes 1 et 2 évoquées ci-avant (démarche de recrutement de 2 contrats, un à hauteur de 20h et un autre de 12 h) ;
- Établir des seuils de remplacements en deçà desquels le SIRP doit recruter pour maintenir le service (1 absent maximum par service (entretien ou animation) et sur la durée (remplacement au bout d'une semaine d'absence).

DEL23-02-22 / 008 AVIS SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT AU CDG 30

Rapporteur : Jérôme BAGNOUL

L'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard (CDG 30).

Conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le rapporteur demande donc Comité syndical de donner un avis favorable ou de s'opposer à l'affiliation au CDG 30 de ce nouvel établissement public.

Il n'y a aucune remarque sur ce sujet de la part des délégués présents.

Ainsi :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales,
- **VU** le Code général de la fonction publique,
- **VU** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30,
- **VU** la délibération du conseil d'administration de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement en date du 4 janvier 2023 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,
- **VU** l'information communiquée par le Président du Centre de Gestion à tous les employeurs locaux affiliés en date du 5 janvier 2023,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical décide :

À l'unanimité

- **DE DONNER son accord à l'affiliation de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.**

POSITION DU SIRP DU COUTACH VIS-À-VIS DE LA SOLLICITATION DE LA COMMUNE DE VIC-LE-FESQ POUR SES ÉLÈVES DE MATERNELLE

Commune de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol, Vic le Fesq conventionne néanmoins avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) pour sa compétence scolaire par le biais d'un RPI (avec Crespian/Cannes et Clairan/Montmirat). Elle accueille sur l'année scolaire 2022-2023 : 22 enfants en maternelle et 36 enfants en élémentaire.

Du fait des travaux de construction et d'extension des bâtiments scolaires sur la commune de Montmirat et de Cannes et Clairan menés par la CCPS, il est annoncé à la commune de Vic-le-Fesq le transfert de ses classes sur ces nouveaux établissements. Par ailleurs, la CCPS, pour des motifs de financement et de participation au budget intercommunal, annonce une fin de conventionnement avec la commune de Vic (au 31 juillet 2022). À titre conservatoire, les élèves scolarisés sur Vic se restaurent actuellement sur le site de Crespian de la CCPS (80 % d'élèves inscrits à la cantine scolaire).

Les services de l'Éducation Nationale souhaitent maintenir un établissement scolaire situé sur Vic-le-Fesq, bien placé géographiquement et en bon état de fonctionnement, qui accueille sur l'année scolaire 2022-2023 : 22 enfants en maternelle et 36 enfants en élémentaire.

La commune sollicite alors le SIRP du Coutach pour un rattachement par conventionnement, voire une intégration.

M. Monel, maire de Vic-le-Fesq, souhaiterait que ses enfants de maternelle soient scolarisés à l'école maternelle Alice Brun tout en conservant ses classes d'élémentaire ouvertes sur sa commune. Pour ces dernières, il souhaiterait que les enfants d'élémentaire puissent venir manger à la cantine du SIRP du Coutach.

Actuellement, les familles d'enfants de maternelle de Vic-le-Fesq disposent d'un transport scolaire avec une accompagnatrice prise en charge par la CCPS (obligatoire pour les transports de maternelle) et d'une garderie sur la commune.

Un rapport rendant compte des événements précédents (annexe 3 jointe au procès-verbal) ainsi que des différents scénarii possibles pour le SIRP du Coutach est présenté aux délégués présents.

Conclusions préliminaires de la note

- La commune de Vic-le-Fesq est demandeuse, contrairement au SIRP.
- Le conventionnement revêt un intérêt pour le SIRP pour se prémunir du risque juridictionnel d'un rattachement « forcé » au SIRP du Coutach. Le SIRP a l'initiative de la convention et de ses modalités (reste à charge de la commune de Vic la garderie et/ou les transports).
- Les locaux de maternelles du SIRP du Coutach sont prêts physiquement à accueillir les enfants, même si des ajustements de fonctionnement sont à prévoir. Il restera à décider du recrutement éventuel d'une ATSEM supplémentaire.
- L'arrivée des maternelles ne menace pas les places disponibles pour les communes actuelles du SIRP (encore 1 classe disponible + réserve foncière), surtout au vu de l'évolution des effectifs scolaires des années à venir.

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04

- La CCPS serait (conditionnel) prête à prolonger la convention actuelle avec Vic-le-Fesq. Néanmoins, en cas de refus de leur part, le risque de contentieux juridique, voire d'injonction sera accru.
- L'arrivée de Vic-le-Fesq entrainera une augmentation des coûts mais aussi une nouvelle répartition des participations des communes au vu des effectifs concernés et de la population DGF vicoise.
- Il n'y a pas d'urgence pour les éléments scolarisés en élémentaire, ce n'est pas/plus à l'ordre du jour.
- Les transports scolaires sont une problématique dans le sens où les parents de Vic le souhaitent ; que cela ne serait pas organisé au bénéficie de toutes les communes du SIRP. La charge de l'accompagnateur pourrait relever directement de la commune de Vic-le-Fesq (ou partagé entre les communes membres desservies).
- Si les enfants de maternelle de Vic-le-Fesq ne viennent pas, il n'y aura pas d'ouverture de classe à Quissac en maternelle à court terme.

Par ailleurs, les maires des communs membres du SIRP du Coutach ont été invités à exprimer leur avis et leur positionnement quant à ce conventionnement avec la commune de Vic-le-Fesq. Ainsi, le lundi 13 février, les maires des communes de Gailhan, Quissac, Liouc et Bragassargues (Sardan et Orthoux-Sérignac-Quilhan étaient non représentées) au vu des éléments présentés ci-dessous ont émis le souhait de reporter ce possible conventionnement avec Vic-le-Fesq pour une arrivée effective des enfants de maternelles à compter de la rentrée de l'année scolaire 2024-2025 et non 2023-2024. Un courrier a été envoyé en ce sens au Directeur des services académiques, M. Maheu afin de l'informer de cette position.

Afin d'apporter une réponse claire aux différentes parties prenantes et notamment la commune de Vic-le-Fesq, il est proposé au comité syndical de délibérer en ce sens.

Ainsi :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** les statuts du SIRP du Coutach ;
- **CONSIDÉRANT** le manque d'éléments quantitatifs stables et disponibles quant aux modalités de conventionnement et de mise en œuvre de celui-ci au vu de l'échéance de septembre 2023 ;
- **CONSIDÉRANT** le positionnement défavorable des maires des communes du SIRP présents lors de la réunion du 13 février.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur, et après avoir délibéré, le comité syndical informe :

- **Du report la prise d'effet d'une éventuelle démarche de conventionnement avec la commune de Vic le Fesq en vue d'une arrivée des enfants en école maternelle à compter de l'année scolaire 2024/2025 ;**
- **que la commune de Vic-le-Fesq, la Communauté de communes du Pays de Sommières, les services académiques et ceux de l'État (Sous-préfecture) ainsi que l'Agence technique départementale du Gard soient notifiés de ce report.**

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04

QUESTIONS DIVERSES

OBJET	OBSERVATIONS
Carte scolaire et prévision des effectifs	À la suite d'une demande récurrence de l'école élémentaire et de sa directrice, le SIRP a sensibilité les maires des communes membres de l'importance de recenser et d'informer les nouveaux arrivants sur les modalités scolaires. En effet, de ces prévisions, dépendent la création, la suppression et le maintien des classes. Un support d'information va être réalisé par le SIRP et les écoles à des fins de diffusion sur tout le périmètre (syndicats intercommunaux, mairies, agences immobilières, promoteurs, etc.).
Commission Menu et labellisation EcoCert	Le 16 février, la commission Menu pour la présentation des menus de printemps s'est tenue au SIRP. À noter que, suite à l'audit Ecocert réalisé en janvier-février, la cuisine de production du SIRP devrait être labellisée « EcoCert niveau 3 carottes », une première pour une cantine scolaire dans le Gard.
Réunions élus/directrices	Le 16 février également, les directrices des écoles et des élus du SIRP se sont rencontrés à nouveau pour faire le point sur les prévisions budgétaires 2023 et un mode de répartition des dépenses à caractère pédagogique.
Prestation Étude surveillée	Suite à la décision favorable du comité syndical sur la mise en place d'une prestation d'étude surveillée, le pôle périscolaire a mis en place cette activité depuis le mois de janvier. Toutefois, afin d'atteindre la condition d'équilibre financier sur le coût face à un nombre d'inscrits moindre que les prévisions, les modalités ont dû être revues (1 enseignant seul et non en binôme). La prestation est ainsi équilibrée. Elle a été relancée pour la prochaine période (de vacances à vacances) et sera maintenue à la rentrée de mars si les effectifs d'inscrits le permettent.
Conseils d'écoles	Le conseil d'école de l'école maternelle s'est tenu le 16 février. Avant cette réunion, le SIRP a reçu les RPE de l'école maternelle pour répondre à leurs interrogations, notamment sur la faisabilité de la création d'un abri pour les 2 roues (non possible sur l'école maternelle mais possibilité communale). Autre sollicitation : la modification du règlement scolaire sur le délai d'annulation des prestations périscolaires. Une note sera faite en ce sens lors du vote du prochain règlement. Le conseil de l'école élémentaire se tiendra le 9 mars. Figurent notamment à l'ordre du jour : le règlement périscolaire (problématique similaire à la maternelle) ; la prestation d'étude surveillée et la vacation en langues étrangères.
URSSAF	Le 13 février, le SIRP du Coutach a été notifié d'un contrôle URSSAF portant les exercices 2020 et 2021. Ce contrôle sera organisé à compter du lundi 27 mars.
Piscine intercommunale et abords	La Mairie de Quissac a informé le SIRP du Coutach le 03 février de travaux sur les abords de la piscine intercommunale qui vont impacter la circulation sur la zone jusqu'à l'ouverture de la piscine (15 mai). Dès que le SIRP aura les informations précises, une information sera effectuée auprès des familles. Sur la piscine en elle-même, les 2 écoles et le service périscolaire se sont positionnés pour bénéficier de créneaux.
Présence d'abeilles sur la zone de sport	Des abeilles ont à nouveau été signalées sur la zone de sport. Des mesures correctives ont été prises mais il faudra à court terme envisager la réfection du mur concerné (mitoyen avec la société Bancel) pour apporter une solution plus définitive à ce problème.
Calendrier des réunions et des prochaines échéances sur 2023	09/03 : conseil de l'école élémentaire 13/03 : réunion PST 24/03 (date prévisionnelle) : réunion de la commission du personnel et des finances 28/03 (date prévisionnelle) : réunion du comité syndical 15/05 : ouverture de la piscine intercommunale

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le 23 février 2023

Le 2° Vice-Président du SIRP du Coutach,

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BAGNOUL

Jean-Perre ZUCCONI

Publié le 24 février 2023
Transmis au représentant de l'État le : 24 février 2023

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE
le 06/04/2023
Application agréée E-legalite.com
99_SE-030-200028488-20230404-DEL23_04_04